



Comité consultatif sur la classification

Mandat du Comité

1. OBJECTIF

Le programme de classification est un système qui permet d'évaluer des caractères phénotypiques favorisant la production de volumes élevés de lait sur une longue période. L'analyse exacte, pertinente et logique qui est à la base de toute évaluation génétique de qualité constitue un outil précieux pour la gestion, l'élevage et la commercialisation de vaches rentables.

2. MANDAT

Le mandat du Comité consultatif sur la classification est de conseiller les membres du conseil d'administration sur tout ce qui concerne le programme de classification, notamment :

- Formuler des recommandations et surveiller l'orientation du programme
- Définir et promouvoir les caractères aux fins d'évaluation
- Établir des normes d'évaluation
- Veiller à l'exactitude et à l'homogénéité de l'application des normes
- Recommander des améliorations aux races laitières par l'intermédiaire de la classification
- Veiller au développement futur afin de garantir la pertinence et la participation au programme

3. CODE DE CONDUITE

Les membres du Comité doivent signer un exemplaire du Code de conduite des membres du Comité chaque année et se conformer à toutes les obligations énoncées dans ce code.

4. COMPOSITION

i. Président de séance

Le président de séance du Comité consultatif sur la classification est nommé par le conseil d'administration à la première réunion ordinaire du conseil tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle des membres.

ii. Membres

Le Comité se compose de huit membres :

- Deux administrateurs nationaux (dont un est le président de séance);
- Un des deux membres du conseil ainsi désignés doit également siéger au Comité consultatif sur la race pour assurer la liaison entre les deux comités;
- Quatre membres assurant la représentation régionale, soit un membre de l'Ouest canadien, un membre du Canada atlantique, un membre de l'Ontario et un membre du Québec;
- Deux spécialistes, soit un vétérinaire et un membre de l'industrie de l'insémination artificielle (IA).

5. QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ

Lors de la sélection des membres du Comité, le Comité des ressources humaines tient compte des exigences suivantes en matière de composition :

- Connaissance et soutien du programme de classification
- Connaissance des vaches
- Compréhension de l'évaluation de classification
- Appréciation de l'importance de la conformation fonctionnelle
- Appréciation de différents systèmes de gestion
- Esprit analytique et progressiste
- Attitude ouverte et objective

6. DURÉE DU MANDAT

- Mandat de trois ans
- Maximum de quatre mandats
- Période maximale de 12 ans à vie

**Nota : La désignation de spécialiste est examinée tous les deux ans et il n'y a pas de nombre maximal de mandats.*

7. DESTITUTION ET VACANCE

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un membre du Comité. Sous réserve des exigences relatives au quorum, s'il existe un siège vacant au sein du Comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs associés à ce poste vacant.

8. TEMPS EXIGÉ PAR LE COMITÉ

Le Comité se réunit au moins une fois par année et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le président de séance se charge de convoquer chaque réunion.

9. DOCUMENTS DU COMITÉ

Sauf avis contraire du président de séance du Comité, le secrétaire du Comité distribue, avant une réunion du Comité, un ordre du jour et tout autre document connexe à chacun des membres du Comité et au chef de la direction.

10. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

- Le secrétaire du Comité prépare les procès-verbaux des réunions et les soumet au président de séance du Comité aux fins d'examen.
- Le procès-verbal de chaque réunion est approuvé à la réunion suivante du Comité.

11. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une fois qu'il a été examiné par le président de séance et le Comité, le procès-verbal de chaque réunion est soumis au conseil d'administration aux fins d'examen des mesures ou des recommandations qu'il contient.

Le président de séance du Comité ou une personne désignée par le Comité doit faire rapport au conseil d'administration après chaque réunion du Comité concernant : (i) les mesures prises et les recommandations formulées par le Comité, et (ii) toutes les questions relatives au rôle et aux responsabilités du Comité.

12. INDEMNISATION

Les membres du Comité reçoivent des indemnités journalières pour assister aux réunions virtuelles et en personne, conformément aux lignes directrices relatives aux indemnités journalières énoncées par le conseil d'administration de Holstein Canada.

Nota : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte et n'a aucune intention discriminatoire.